

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. ALLAERT - M. HELIE

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### OBJET DU RAPPORT - Régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra de Dijon - Année 2014 - Subventions de la Ville

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 7 novembre 2005 et 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la création d'établissements publics locaux sous la forme de régies personnalisées dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de la salle de spectacles La Vapeur d'une part ainsi que du Grand Théâtre et de l'Auditorium par l'Opéra de Dijon d'autre part. Des conventions de gestion ont été signées entre la Ville et les régies.

En dépit du caractère industriel et commercial des activités, les contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité dans le cadre de ces conventions ne permettent pas de respecter, pour ces services culturels, le principe de l'équilibre financier.

Ainsi, en application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, les conventions signées avec les régies prévoient-elles le versement par la Ville de subventions de fonctionnement dont le montant annuel est déterminé par le Conseil Municipal, sur la base d'un programme prévisionnel de fonctionnement et d'un compte prévisionnel de résultat.

Compte tenu des bilans et programmes fournis par La Vapeur et afin d'accompagner cet établissement dans son développement, il est proposé de lui apporter pour l'année 2014 le même soutien qu'en 2013 soit 660 000 €.

Compte tenu de la programmation proposée et des bilans fournis par l'Opéra de Dijon, il est proposé que la participation financière de la Ville au fonctionnement de ce dernier soit reconduite au titre de l'année 2014 à 6 900 000 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider, en application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, d'attribuer à la régie personnalisée de La Vapeur une subvention de fonctionnement de 660 000 € pour 2014 ;

2 - décider, en application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, d'attribuer à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon une subvention de fonctionnement de 6 900 000 €, au titre de 2014 ;

3 - dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**